

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 1 : travaux à caractère scientifique	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-07-34x-01169
Dénomination du projet :	Capture et déplacement d'individus de Lézard ocellé (Timon lepidus), menacés de disparition par l'érosion marine, au Sud-Ouest de l'île d'Oléron
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	OBIOS Jean-Marc Thirion, Julie Volette et Pierre Grillet
Date de transmission du dossier au CSRPN :	02/08/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Contexte de la demande :</u> L'aire de répartition du Lézard ocellé (Timon lepidus) sur les dunes de l'île d'Oléron est en régression du fait de l'érosion marine qui réduit son habitat naturel : la dune littorale. Ce phénomène est indéniable. Par ailleurs, l'espèce bénéficie d'un Plan National d'action PNA et sa protection est donc une priorité nationale. Ce déclin fait l'objet d'actions de conservation spécifiques en lien avec l'ONF, gestionnaire de l'habitat de prédilection de l'espèce dans l'île. Cette diminution est corrélée avec la diminution des populations de Lapins de garenne dont les terriers servent de gîte à l'espèce. Il est évoqué un projet d'introduction du lézard dans les dunes de la Seulière. <u>Objectifs de la demande :</u> L'opération de capture et déplacement d'individus de Lézard ocellé est inscrite dans le PNA en cours de réalisation. Le projet de l'association OBIOS vise la sauvegarde d'une population en déclin sans que des éléments factuels ne soient présentés sur l'état passé et actuel des populations existantes. Les individus capturés seront replacés immédiatement dans des secteurs à l'abri de la menace d'érosion marine à court terme : les clairières proches et favorables à l'espèce sur le domaine de l'ONF, partenaire du PNA. La méthode utilisée offre toutes les garanties de protection de l'espèce. Conclusion : Il émet un avis favorable à cette opération eu égard à la qualification des demandeurs et à la priorité à agir sous réserve du complément d'information suivant. Celui-ci s'étonne en effet que la demande ne précise ni l'objectif de l'opération en termes de population de Lézard ocellé à sauvegarder dans la durée du PNA, ni l'évolution récente chiffrée des populations de Lézard ocellé sur les sites d'intervention et donc le lien entre la demande qui porte sur 1 à 10 individus maximum sur 2 années, et l'ambition du projet de sauvegarde. Le CSRPN Nouvelle Aquitaine souhaiterait que le pétitionnaire lui communique ces éléments.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	16/08/2024
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A 	